



# Table Sectorielle sur la Sécurité (TSS)

« Etat des lieux de la sécurité et mise en place de la Force de Répression des Gangs (FRG) »<sup>1</sup>

Sixième Conférence

Hôtel Karibe /26 mars 2026

Page | 1

## I. Cadrage

1. Le 02 octobre 2023, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2699 (2023), autorisant le déploiement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) en Haïti, avec pour mission d'**appuyer la Police nationale d'Haïti (renforcement de ses capacités opérationnelles et techniques, tout en tenant compte des enjeux de droits humains) et de protéger les infrastructures critiques (ports, aéroports, bâtiments logeant les autorités étatiques, etc.)**<sup>2</sup>.
2. Les objectifs n'ayant pas été atteints - malgré un renouvellement d'un an (résolution 2751/2024)<sup>3</sup> et des efforts - le Conseil a décidé, le 30 septembre 2025, soit près de deux ans plus tard, d'adopter la résolution 2793 (2025) transformant la MMAS en une Force de Répression des Gangs (FRG)<sup>4</sup>.
3. La Force de Répression des Gangs (FRG) est une force robuste, capable de mener des opérations de manière autonome ou avec les forces nationales (la Police nationale et les Forces Armées d'Haïti). Le personnel prévu est de 5.500 militaires et policiers combinés, contre 2.500 policiers pour la MMAS, ce qui implique une augmentation importante sur le plan financier. Jack Christofides a été nommé le 2 décembre 2025 comme représentant spécial de la FRG, conformément au paragraphe 8.
4. La logistique de la FRG sera assurée par les Nations Unies à travers le Bureau d'Appui des Nations Unies en Haïti (BANUH) dont la cheffe - Mme Daniela Krosiak - a été nommée le 19 mars 2026 par le Secrétaire général de l'ONU, M. António Guterres.
5. Un semestre après l'adoption de cette résolution, la **Sixième Conférence de la Table Sectorielle sur la Sécurité (TSS)** se propose de faire un état des lieux de l'avancement du processus sécuritaire en Haïti, y conditionnant la réalisation des élections (paragraphe 1er (d) de la résolution) comme but principal du **Pacte de gouvernabilité pour la stabilité et l'organisation élections** - succédant

---

<sup>1</sup> Cette conférence est réalisée sous la direction de Gédéon Jean, directeur exécutif du Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH-H)

<sup>2</sup> [https://docs.un.org/fr/s/res/2699\(2023\)](https://docs.un.org/fr/s/res/2699(2023))

<sup>3</sup> [https://docs.un.org/fr/s/res/2751\(2024\)](https://docs.un.org/fr/s/res/2751(2024))

<sup>4</sup> [https://docs.un.org/fr/S/RES/2793\(2025\)](https://docs.un.org/fr/S/RES/2793(2025))

à l'accord du 3 avril 2024 - conclut entre les acteurs politiques et la société civile le 21 février 2026.

6. La conférence est structurée en quatre (4) axes : i) les **orientations stratégiques et perspectives de sécurité en Haïti** ; ii) le **cadre de mise en œuvre et opérationnel de sécurité en Haïti : bilan et perspectives** ; iii) le **rôle des institutions de contrôle et des autorités locales dans la gouvernance sécuritaire** ; iv) la **participation de la société civile et des institutions de droits humains aux efforts de stabilisation**.

Page | 2

## II. Parties prenantes

### 1. Instances nationales et internationales de sécurité

- i. *Le Conseil Supérieur de la Police nationale d'Haïti (CSPN)*
- ii. *Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)*
- iii. *Le Ministère de la Défense*
- iv. *Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT)*
- v. *La Police Nationale d'Haïti (PNH)*
- vi. *Les Forces Armées d'Haïti (FAD'H)*
- vii. *La Force de Répression des Gangs (FRG)*
- viii. *La Commission Nationale de Désarmement, de Démantèlement et de Réinsertion (CNDDR)*
- ix. *La DDR-CVR/BINUH*
- x. *Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)*
- xi. *Le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince*
- xii. *Le Parquet du Tribunal de Première instance de Port-au-Prince*

### 2. Institutions internationales et pays partenaires

- i. *Le Bureau intégré des Nations Unies (BINUH)*
- ii. *L'Organisation des Etats Américains (OEA)*
- iii. *Le Haut-Commissariat pour les Droits de l'Homme (HCDH)*
- iv. *Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)*
- v. *L'Union Européenne (UE)*
- vi. *Les Ambassades du Canada, de la France et du Mexique*

### 3. Institutions de contrôle

- i. *Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)*
- ii. *La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA)*
- iii. *L'Unité Centrale de Renseignements financiers (UCREF)*

### 4. Autorités locales



*i. Mairies de Delmas, de Port-au-Prince, de Pétion-Ville et de Kenscoff*

**5. Société civile et institutions de droits humains**

*i. Organisations de droits humains*

*ii. Organisations et personnalités de la Société Civile*

*iii. Secteur privé*

*iv. Université*

*v. Médias*

*vi. Experts*